

Département de la SOMME

Arrondissement d'AMIENS

Commune de
Estrées sur Noye

rue des Lombards
80250 ESTREES SUR NOYE

Tél. et Fax : 03.22.09.50.35

SEANCE
DU 22/06/2007

Date de la Convocation :
13/06/2007

Date d'affichage :
23/06/2007

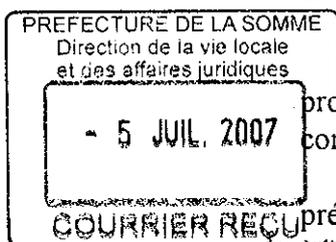
Membres en exercice : 9
Membres présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Vote pour : 7
Vote contre : 0
Abstention : 0

OBJET :
**Approbation de la Carte
Communale**

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le
.../.../...
et de la publication le .../.../...

Le Maire,

P. DUFLOUCQ



Commune de Estrées sur Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil sept, 22 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick DUFLOUCQ, Maire.

Etaient présents : DUFLOUCQ P., BOQUET O., COUSSEMENT F., D'HALLUIN.L., GODREUIL H, MIRLYCOURTOIS G., RUFFIER JL,

Etaient absents excusés : VOITURIER F – FORESTIER A

Monsieur COUSSEMENT Francis est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Vu les dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2002 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale sur le territoire de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 Octobre 2004 validant le projet de Carte Communale.

Vu l'arrêté du Maire du 21 mars 2007 soumettant le projet de Carte Communale à l'enquête publique.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur;

M.le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de Carte Communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. décide d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2. décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.
3. dit que la présente délibération et le dossier de Carte Communale seront transmis, pour approbation, au Préfet,
4. dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet conformément à l'article R 124-8,
 - d'un affichage en mairie durant un mois
 - d'une mention de cet affichage, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le départementChacune de ces formalités de publicités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,
5. dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral seront exécutoires conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme :
 - dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectuéElle sera en outre, transmise pour information :
 - à M. le Président du Conseil Régional
 - à M. le Président du conseil Général
 - à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - à M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens-Métropole
 - à la Direction Départementale de l'Equipement : UTGA/MUA
 - à la Direction Départementale de l'Equipement Service DTU/BPT

